



PROJET DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJETS DE RESOLUTIONS AU 1^{er} avril 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2019 se solde par un bénéfice net de 15 001 905 606 F CFA, après une dotation aux amortissements de 2 901 029 025 F CFA, une dotation aux provisions de 8 674 453 893 F CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 886 648 877 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	15 001 905 606 F CFA
Report à nouveau antérieur :	541 237 323 F CFA
Total à répartir :	15 543 142 929 F CFA
Réserves légales (15% du bénéfice net) :	2 250 285 841 F CFA
Dividende :	9 308 760 516 F CFA
Réserve facultative :	3 500 000 000 F CFA
Nouveau report à nouveau :	484 096 572 F CFA

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 5 % sur le dividende brut unitaire de 459 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 436 F CFA par action de 1 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du 15 mai 2020, au secrétariat de la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des membres du Conseil d'Administration arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de nommer pour une durée de trois (03) ans :

- Monsieur Kassimou ABOU-KABASSI
- Madame Edwige AKAN AHOUANMENO
- Monsieur Benoît MAFFON
- Banque Ouest Africaine de développement (BOAD)
- BMCE BANK
- BOA GROUP
- BOA WEST AFRICA

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de 65 655 000 F CFA.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.



BANK OF AFRICA

BMCE GROUP



PROJET DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROJETS DE RESOLUTIONS AU 1^{er} avril 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motivations à l'origine des modifications statutaires proposées, décide de supprimer le Titre IV Bis des statuts relatif au Comité des Sages.

L'Assemblée Générale, remercie tous les membres du Comité des Sages pour toutes les actions entreprises et pour leur dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- Signer les statuts modifiés ;
- Passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.